



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2003/7
7 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET
DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

**Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses**
(Vingt-troisième session, 30 juin–4 juillet 2003,
point 4 c) de l'ordre du jour)

EMBALLAGES

Emballage des générateurs d'aérosol à éliminer ou recycler

Communication de l'expert du Royaume-Uni

Exposé de la situation

1. L'expert du Royaume-Uni note qu'environ 90 % des aérosols sont des produits de consommation courante, tels que laque pour cheveux, mousse à raser, déodorant, etc. Le produit, tant du point de vue du contenu que de l'emballage, doit être en parfait état pour être accepté par le consommateur. C'est pourquoi aux stades de la production et du contrôle final, un certain nombre de générateurs d'aérosol doivent être mis au rebut, par exemple pour les raisons suivantes:

Bosselures et éraflures sur le récipient;
Formulation défectueuse du produit;
Dépassement de la date de péremption;
Fuites.

2. Sur les quelque 1,5 milliard de générateurs d'aérosol fabriqués chaque année au Royaume-Uni, plusieurs millions sont mis au rebut et ne peuvent être rechargés. D'ordinaire, les fabricants ne disposent pas sur place d'installation permettant de les éliminer sans danger et ces déchets doivent donc être transportés vers des sites spécialement conçus pour en éliminer le contenu et recycler le récipient.

3. Pour ces aérosols mis au rebut, les dispositions d'emballage en vigueur, qu'il s'agisse des paragraphes 3.4.2 ou 3.4.3 (transport en quantités limitées) ou de l'instruction d'emballage P003 ne sont pas adaptées en raison des limites de capacité imposées. Comme on peut le voir sur les photographies jointes, un grand nombre de ces aérosols doivent être transportés en vrac pour être éliminés. À titre exceptionnel, on pourrait peut-être autoriser leur transport en emballages simples dépassant les limites de quantité. Par ailleurs, il ne semble pas qu'une nouvelle question de sécurité se pose. Étant donné les risques de fuite des générateurs d'aérosol pendant le transport, il faudrait aussi étudier la question des événements. Des conteneurs spéciaux capables de transporter les générateurs d'aérosol mis au rebut ont déjà été mis sur le marché. Les photographies ci-jointes montrent les types de conteneur utilisés en Amérique du nord, en Allemagne et au Royaume-Uni. Leur capacité dépasse les limites prévues dans les instructions d'emballage mais, pour le moment, l'utilisation de GRV et de grands emballages n'est pas autorisée par le Règlement type.

Proposition

4. Pour résoudre ce problème, l'expert du Royaume-Uni estime qu'il faudrait modifier le Règlement type comme suit:

- a) En regard du N° ONU 1950, ajouter LP02 dans la huitième colonne;
- b) Élaborer une nouvelle disposition spéciale d'emballage L2 à insérer après l'instruction d'emballage LP02, se lisant comme suit:

L2: pour le N° ONU 1950, les grands emballages doivent être correctement ventilés afin d'empêcher toute surpression. Les générateurs d'aérosol contenant un autre produit toxique que le gaz propulseur (voir la disposition spéciale 63) ne doivent pas être transportés conformément à la présente instruction d'emballage.

- c) En regard du N° ONU 1950, ajouter L2 dans la colonne 9.


